



Revendication de nationalité française

Par **djouad**, le **13/05/2016** à **20:29**

salut maitre je suis né le 10_02_1963 au maroc apres l'independance de l'algerie mon pere est né lui aussi au maroc 1934 mention marginal act de naissances de nantes suget francais accomplit son service militaire francais expulser du maroc ver l'algerie en 1963.est ce que article 18 du code civil est aplicable pour mon cas merci

Par **youris**, le **14/05/2016** à **09:08**

bonjour,
l'article 18 du code civil est applicable mais il faut qu'un de vos parents ait eu la nationalité française à vos naissance ou durant votre minorité.
l'article 30-3 du code civil indique que si vous résidez habituellement à l'étranger, et que vous pouvez prétendre à la nationalité par filiation, il faut que vous prouviez votre possession d'état de français.
salutations